



## Règlement du jeu concours

### MAKE UP FOR EVER – FEDERATION FRANCAISE DE NATATION

#### ORGANISATEUR ET LOI APPLICABLE

La société MAKE UP FOR EVER, ci-après « l'Organisateur », SA au capital de 1 050 000 euros, dont le siège social est situé 5 rue La Boétie 75008 PARIS, France, organise un concours gratuit sans obligation d'achat du mardi 1 février 2022 au mardi 1 mars 2022 (ci-après, le « Concours »).

Le Concours MAKE UP FOR EVER France du présent règlement est soumis au droit Français.

Toutes les informations communiquées par les Participants sont collectées par l'Organisateur.

#### CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le fait de s'inscrire au Concours implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement, lors de l'inscription d'un participant et à tout moment durant le Concours.

La participation au concours est ouverte uniquement aux licenciés en natation artistique, âgés de plus de 10 ans, à la date de clôture des dossiers.

Ce concours est réservé exclusivement à la France métropolitaine (ci-après le « Participant »).

Les renseignements demandés au Participant sont à la libre et unique appréciation de MAKE UP FOR EVER, qui pourra modifier, élargir ou restreindre ces éléments à tout moment.

Chaque Participant ne peut participer qu'une seule fois pendant la durée du Concours ; précisée à l'article 1 (mêmes noms et prénoms, mêmes coordonnées, mêmes adresses). Tout Participant qui aura envoyé plusieurs formulaires avec les mêmes coordonnées sera disqualifié.

Les inscriptions contrefaites ou réalisées d'une manière non conforme au présent règlement entraînent la disqualification du Participant.

Les Organisateurs se réservent le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

#### MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les licenciés enverront par mail à Oriane Soutan [soutano@makeupforever.fr](mailto:soutano@makeupforever.fr) le dossier d'inscription au concours.

Le dossier devra comprendre :

- 1 Photo numérique portrait couleur de qualité, du maquillage de face, le fond de la photo devra être blanc ou noir.

- 1 Photo du passeport ou de la carte d'identité du Participant, Le nom du Participant, et le nom du club (facultatif).

Avant le 1 mars 2022.

Les Organisateurs ne pourront être tenus responsables pour une erreur de réception de courrier, suite à un mauvais renseignement.

Ces informations seront vérifiées par l'Organisateur Concours. Seuls les dossiers dûment complétés seront acceptés.

## SUJETS DU CONCOURS

L'Organisateur demande que les licenciés participant à l'épreuve de sélection réalisent un maquillage de compétition « catégorie soliste » en harmonie avec le maillot choisit par le licencié.

## PROCÉDURE DE DÉSIGNATION DES FINALISTES ET DES LAURÉATS

La désignation des 3 prix, ci-après les « Gagnants », s'effectuera sur choix d'un jury composé de professionnels du maquillage et de l'équipe de France de natation artistique.

Les décisions du Jury, qui sont sans appel, seront prises principalement selon les critères inhérents à la qualité du maquillage au regard de l'esthétique et de l'originalité de la proposition.

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant.

## DÉSIGNATION DES PRIX

Le Concours est composé des 3 dotations suivantes pour les Gagnants:

- 1<sup>er</sup> prix
  - o Le kit de maquillage de l'équipe de France
  - o Assister à un entraînement de l'équipe de France au sein de L'Insep\*

\*selon condition sanitaire en vigueur (transport prix en charge AR par MUFE, pour le gagnant et son accompagnant)
  
- 2<sup>ème</sup> prix
  - o Un bon d'achat d'une valeur de 200€ TTC Prix public chez MAKE UP FOR EVER
  - o Goodies Fédération Française de Natation
  
- 3<sup>ème</sup> prix
  - o Un bon d'achat de 100€ TTC Prix public chez MAKE UP FOR EVER
  - o Goodies Fédération Française de Natation

## CESSION DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les Participants autorisent expressément l'Organisateur, pendant une durée de trois ans, à exploiter gracieusement, directement ou indirectement leur présentation aux fins de ce dernier.

Tout Participant qui adressera une présentation dans le cadre du concours certifie et garantit à l'Organisateur qu'il en est l'auteur exclusif et unique et qu'il ne viole directement ou indirectement aucun droit de tiers dont les droits à l'image.

Les Finalistes autorisent gracieusement et à titre exclusif l'Organisateur à exploiter, directement ou indirectement, leurs droits patrimoniaux d'auteur, afférents aux présentations ainsi qu'aux images qu'elles représentent, sur tout support, de quelque manière et sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la communication (interne, externe et institutionnelle), de la promotion et/ou de la publicité faite autour de ce concours, et ce pour le monde entier et pour toute la durée légale de protection des droits d'auteur.

La présente autorisation comprend le droit de reproduction et de représentation des présentations ainsi que le droit d'adaptation et de modification. Il est bien précisé que la valeur du lot comprend la contrepartie à l'exploitation précitée.

L'Organisateur se réserve la possibilité de réaliser ou de faire réaliser un reportage photo et/ou des interviews auprès des Gagnants.

Dans le cas où l'Organisateur réaliserait ce reportage et/ou ces interviews, les Gagnants autoriseront l'Organisateur, à exploiter leur image et à donner leurs nom et prénom dans ce reportage et/ou ces interviews en signant une autorisation expresse. En tout état de cause, l'Organisateur demeure entièrement libre d'exploiter ou non les photos des Gagnants ainsi que les éventuels reportages ou interviews qu'il aurait réalisés.

Les Gagnants font leur affaire personnelle, pour le compte de l'Organisateur, de l'obtention de la part de toute personne physique apparaissant sur les photos, de l'autorisation (par voie de simple autorisation, de licence et/ou de cession) d'utiliser son image ou l'un des éléments de sa personnalité sur tout support de communication interne, externe et institutionnelle (ex : Fan Page Facebook, sites internet et intranet, publications diverses, presse) de l'Organisateur, présent ou à venir, et ce pour le monde entier et pour toute la durée légale de protection des droits correspondants.

## **LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS**

La participation au concours donne lieu à l'établissement d'un traitement automatisé pour le compte de l'Organisateur et ce, conformément aux articles 38 à 40 de la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, étant précisé que les informations demandées sont obligatoires pour que la participation au concours soit prise en compte. Les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données collectées à l'occasion de leur participation au concours. Ce droit peut être exercé auprès de l'Organisateur dont les coordonnées figurent en tête des présentes.

## **DÉPÔT OBTENTION DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement est déposé à l'étude d'huissier: SCP BRISSE-BOUVER-LLOPIS. 354 rue St Honoré 75001 Paris.

## **FORCE MAJEURE**

En cas de force majeure ou si les circonstances l'imposent notamment du fait de l'annulation du concours pour quelque raison que ce soit, l'Organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement ou de reporter, modifier ou annuler le concours.

Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications ou de ce report ou cette annulation.

## **RESPONSABILITÉ**

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau internet, notamment dû à des actes de malveillance externes qui empêcheraient le bon déroulement du concours.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leur équipement informatique ou aux données qui y sont stockées, ni des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du concours, ni sur la liste des Gagnants.

## **INTÉGRALITÉ DU RÈGLEMENT**

Le fait de participer au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants éventuels et ses additifs. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées par l'Organisateur. Le règlement peut être consulté sur le site MAKE UP FOR EVER France, rubrique PRO ONLY et ce jusqu'à la date de la communication des résultats du concours.

## **CONTENU ET ORDRE PUBLIC - BONNES MŒURS**

Les inscriptions et les présentations ne devront contenir aucun élément ni déclaration qui soit en violation ou en infraction d'une quelconque manière avec les droits des tiers, qui soit illicite, menaçant, abusif, diffamatoire, constitutif d'une atteinte à la vie privée ou au droit à l'image, vulgaire, obscène, blasphématoire, indécent ou autrement contestable, qui incite à un comportement ou qui soit un comportement constitutif d'une infraction pénale, qui ouvre droit à la mise en oeuvre de la responsabilité civile ou qui constitue autrement une infraction à toutes lois applicables. Les inscriptions et les présentations ne respectant pas les dispositions du présent paragraphe seront écartées par l'Organisateur, sans aucune notification préalable.

## **RÉCLAMATIONS**

Toute contestation ou réclamation relative au concours devra être formulée par lettre simple adressée à l'Organisateur dont les coordonnées figurent à l'article 1.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au concours, les coordonnées complètes du Participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte. L'Organisateur est seul pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du concours.

## **LITIGES**

En cas de litiges, le tribunal compétent sera celui du ressort de Paris.